

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20519

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Levy, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Ramassamy, Mme Meunier, M. Masson, M. Hetzel, M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Bonnard, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart et Mme Kuster

ARTICLE 56

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse universelle de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'expertise indépendant des retraites a une place centrale dans le pilotage du régime universel de retraite. Pourtant, aucun de ses membres n'est nommé par les partenaires sociaux. L'objectif de cet amendement est de prévoir que deux membres du comité d'expertise soient nommés par le conseil d'administration de la Caisse universelle de retraite.